

Ministère de la Justice,  
Des Droits de l'Homme  
Et des Libertés Publiques

---



République de Côte d'Ivoire  
Union-Discipline-Travail

---

## **LES RENDEZ-VOUS DU GOUVERNEMENT**

### **THEME :**

**« NOVEMBRE 2012 – NOVEMBRE 2014 : 02 ANS  
D'ACTION POUR LA JUSTICE EN COTE D'IVOIRE »**

**GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
PUBLIQUES**

### **PROJET D'EXPOSE LIMINAIRE**

**ABIDJAN, IMMEUBLE SCIAM, 20<sup>ème</sup> ETAGE**

**Le.....Novembre 2014**

Monsieur le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information ;

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et chefs des missions diplomatiques et consulaires accrédités en Côte d'Ivoire ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations internationales ;

Messieurs les représentants des organisations de la société civile ;

Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse nationale et internationale ;

Honorables Invités, tous en vos grades, titres, et qualités,

Mesdames et Messieurs,

C'est toujours pour moi un plaisir renouvelé de rencontrer les medias nationaux et internationaux et la presse à travers ces intenses moments d'échanges qu'offrent à l'ensemble des membres du Gouvernement ces « **Rendez-vous du Gouvernement** ».

Ils constituent pour nous une occasion à la fois de communiquer sur les actions entreprises dans le cadre de notre mission et de recueillir au travers les questions qui nous sont posées les préoccupations de la population.

Je voudrais remercier Monsieur le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement qui a bien voulu accepter de m'accompagner au cours de cet exercice.

J'associe également à ces hommages Madame Anne Konan Payne, Directrice Générale du Centre d'Information et de Communication Gouvernementale CICG et toute son équipe pour l'organisation de cette rencontre d'enrichissement mutuel.

Il me plaît également de vous remercier, Vous, mesdames et messieurs de la Presse, pour avoir répondu favorablement à notre invitation.

## **Introduction**

Mesdames et Messieurs,

La Justice ivoirienne, comme toute institution publique en temps de mutation profonde de la société, n'échappe pas à la récrimination du citoyen.

En effet, perçue comme lente, expéditive, onéreuse et complexe ; cette justice qui doit rassurer et apaiser devient source d'inquiétude.

C'est pour rompre avec cette image que le Président de la République, dans son document-programme « **Vivre Ensemble** » énonce en ces termes sa vision de la Justice : « **Dotons-nous d'une justice indépendante, impartiale et efficace** ».

Celle-ci traduit sa volonté de consolider l'Etat de droit, d'améliorer l'environnement des affaires, de lutter efficacement contre l'impunité et la corruption et de construire une institution judiciaire forte pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020.

C'est pourquoi, nous n'avons eu de cesse, depuis deux ans (02) ans, de travailler à construire une **Justice efficace, efficiente et crédible**.

C'est le sens des réformes engagées depuis lors, et qui ont pour cadre de référence le Document de politique sectorielle du Ministère de la Justice (Dops 2012-2015) dont l'objet est d'apporter des réponses concrètes aux problèmes prioritaires du système judiciaire et pénitentiaire.

Ce document de politique sectorielle s'adosse, bien entendu, au Plan National de Développement (PND 2012-2015), stratégie de développement qui reprend les grandes priorités du programme du Gouvernement.

Mon exposé liminaire va se structurer essentiellement autour de neuf actions prioritaires qui ont été conduites au cours de cette période. Il s'agit de :

- la poursuite du relèvement du système judiciaire ;
- la facilitation de l'accès aux services de la justice ;
- les réformes législatives et réglementaires ;
- l'amorce d'une nouvelle politique carcérale ;
- l'amélioration de la justice commerciale et de l'environnement des affaires ;
- la sécurisation des documents judiciaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à la prévention des cas d'apatridie ;
- les procédures judiciaires post crise ;
- la lutte contre l'impunité et protection des droits de l'Homme.

## **I. Bilan des Réformes réalisées et en cours de réalisation**

Mesdames et Messieurs de la Presse,  
Honorables Invités,

L'un des premiers défis auxquels nous avons eu faire face dès notre prise de fonction à la tête de ce département a été la poursuite du relèvement du système judiciaire et pénitentiaire

### **1. Poursuite du relèvement du système judiciaire et pénitentiaire**

En effet, le fonctionnement des juridictions et des établissements pénitentiaires a été gravement et durablement affecté par la crise politique qui a affecté le pays depuis 2002, exacerbée par la crise post-électorale de la fin de l'année 2010.

A ce jour, les réformes, qui pour la plupart ont atteint un bon niveau de réalisation, ont porté sur :

- la restauration des capacités opérationnelles des juridictions et des établissements pénitentiaires ;
- Le renforcement de la couverture nationale du système pénitentiaire et l'élargissement de la carte judiciaire ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de la justice et de la chaîne pénitentiaire ;

- Le renforcement des capacités opérationnelles des structures de réinsertion et d'alternative à la détention.

Toutes ces réformes se sont traduites par :

➤ **Au niveau judiciaire :**

- La remise en état de dix-sept (17) juridictions endommagées lors de la crise postélectorale
- L'ouverture de deux sections de tribunaux à Guiglo et à Issia grâce à l'appui des partenaires au développement
- Le redéploiement du personnel judiciaire sur l'étendue du territoire national matérialisé par un vaste mouvement de nomination, de mutation et d'affectation de l'ensemble des personnels relevant du Ministère de la Justice dans le but de renforcer les capacités opérationnelles de l'administration judiciaire sur l'ensemble du territoire national ;
- Le recrutement et la formation des magistrats ainsi que de toutes les professions judiciaires. Cela constitue une priorité pour mon département qui s'attèle à offrir à l'Institut National de Formation Judiciaire les conditions indispensables pour remplir sa fonction de formation et d'approfondissement des acteurs de la Justice par la mise à disposition des locaux appropriés.

➤ **Au niveau pénitentiaire**

- la réhabilitation de dix (18) Maisons d'Arrêt et de Construction ;
- la remise en état du camp pénal de Bouaké
- la réhabilitation et l'équipement effectifs des quartiers réservés aux mineurs dans neuf (09) MAC
- l'élaboration d'une politique nationale de santé en milieu carcéral en vue d'une prise en charge médicale efficiente des détenus ;
- le recrutement, la formation et l'affectation de 1997 nouveaux gardes pénitentiaires en sus des 998 déjà en fonction ;
- l'acquisition de six (06) fourgons de transfèrement des détenus ainsi que de trois (03) véhicules de liaison
- la Dotation de la MACA et du Camp pénal de Bouaké d'équipements de surveillance appropriés.

- la réhabilitation de 18 infirmeries qui permet un meilleur suivi de la santé des détenus.

La moralisation du secteur judiciaire a été au cœur de nos préoccupations d'autant plus que cela participe de la restauration de la confiance des citoyens en leur justice. Ainsi, nous avons chaque fois que l'occasion se présente, exhorter nos collaborateurs à se conformer dans l'exercice de leurs missions au respect des règles d'éthique et de la déontologie, indispensable pour réduire, voire annihiler la méfiance des justiciables vis-à-vis de l'institution et des personnels de la justice.

Nous essayons avec le soutien de nos partenaires de redonner à l'Inspection Générale des Services judiciaires et pénitentiaires toute sa fonctionnalité à l'effet de s'attaquer aux causes des dysfonctionnements de la justice. Elle a bénéficié au cours de cette période d'un équipement en mobiliers, en matériels informatiques et en moyen de mobilité.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques qui n'avait pas de siège propre en dispose désormais à l'immeuble Symphonie, qui est en cours de réhabilitation.

Le travail de reconstruction physique est aujourd'hui achevé et les juridictions et établissements pénitentiaires endommagés sont à nouveau opérationnels.

La carte judiciaire et pénitentiaire se présente, aujourd'hui comme suit :

- 03 Cours d'Appel ;
- 09 Tribunaux de Première Instance ;
- 27 Sections détachées dont 02 nouvelles juridictions (Guiglo et Issia) ;
- 01 Tribunal de commerce ;
- 34 Etablissements pénitentiaires dont une ferme pénale.

## **2. La Facilitation de l'accès aux services de la justice**

L'accès à la justice est un droit pour tout individu mais qui reste limité par d'innombrables obstacles. Pour remédier à cette situation, nous avons développé une politique volontariste d'harmonisation des coûts des actes

de justice, de sensibilisation aux droits des citoyens et d'accès à l'information juridique.

➤ **L'harmonisation des coûts des actes de justice**

Les coûts des actes de justice qui résultent d'un décret daté de l'année 1975 ont été actualisés dans la mesure où ils sont devenus pour la plupart obsolètes.

En effet, les coûts devenant inappropriés avec le temps, l'on assistait à une démultiplication des frais qui variaient d'un auxiliaire à un autre sans un fondement textuel. Aussi, s'avérait-t-il nécessaire de procéder à une mise à jour et à l'harmonisation de ces tarifs et de leur donner un support légal de façon à favoriser l'accès à la justice et d'assurer la transparence des coûts aux yeux de l'utilisateur du service public.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le **décret n°2013-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale** dont l'article 74 a subi une modification.

➤ **Assistance juridique et judiciaire**

Par ailleurs, après la signature d'une convention tripartite (Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques- Union Européenne et Barreau ivoirien), dans le cadre du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du système judiciaire et pénitentiaire, **un programme d'assistance juridique et judiciaire** destiné gratuitement aux populations vulnérables a démarré et est en cours.

Financé par l'Union Européenne, ce projet vise à offrir gratuitement une assistance judiciaire et des consultations juridiques aux personnes vulnérables.

Ainsi, cinq cents dossiers d'assistance juridique devant les tribunaux seront traités annuellement sur une période de trois ans.

Par ailleurs, conscient de ce que l'amélioration de l'accès à la justice doit s'accompagner d'une véritable politique de sensibilisation aux droits des citoyens, notamment des groupes dits vulnérables ou spécifiques, nous avons procédé à l'installation des cliniques juridiques dans six régions du pays, à la mise en place des kiosques d'information et d'orientation dans

onze tribunaux pilotes et à l'organisation régulière des caravanes des droits de l'Homme sur le l'ensemble du territoire national.

### **3. Les réformes législatives et réglementaires**

Les textes législatifs doivent accompagner les évolutions de la société qu'ils régissent, bases de la sécurité juridique et critères de l'attractivité économique.

Or, notre arsenal juridique est, à certains égards, dépassé, vieillissant.

En effet, Il est admis de tous que nos différents codes nécessitent une révision, sinon une refonte totale pour certains pour mettre notre droit au diapason des standards internationaux.

Aussi, avons-nous commis un groupe d'experts en vue de procéder à la révision complète de l'ensemble des codes usuels. Les travaux avancent de manière significative.

Pour certains textes comme l'avant-projet de code de procédure civile, nous sommes à près de 90 % de taux de réalisation.

La première mouture pourrait être disponible pour début 2015.

Par ailleurs, la promotion d'une justice indépendante et impartialité appelle également la mise en place des hautes juridictions, la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, mais aussi la revalorisation des professions en charge du service public de la justice.

Aussi avons-nous travaillé à l'élaboration des textes législatifs relatifs:

- à la création des juridictions supérieures (Cour de Cassation, Conseil d'État et Cour des Comptes) qui constitueront un recours plus adapté aux administrés et permettra un meilleur traitement du contentieux administratif pour un encadrement plus efficace de l'action de l'administration ;
- au fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- à la réforme du statut de la magistrature.



Le projet de loi organique portant création de la cour des Comptes a été adopté tout récemment en Conseil des Ministre.

En outre, la nécessaire revalorisation de certaines professions en charge du service public de la justice nous a amené à rédiger un projet de loi portant statut des greffiers en lieu et place de l'ordonnance 2008-16 du 11 février 2008 portant statut des greffiers. Ce texte sera représenté bientôt devant le parlement.

#### **4. Une nouvelle politique carcérale**

La politique pénale poursuit plusieurs objectifs dont la dissuasion, la punition (enfermement) et la réinsertion.

Toutefois, il est à constater que le volet punition a été privilégié sans que pour autant, les objectifs de la protection de la société aient été totalement atteints. Aujourd'hui, la population carcérale explose et les récidives sont fréquentes.

Il y avait donc lieu de tenter une nouvelle approche. Celle-ci a consisté à la réactivation de la fonction de juge de l'application des peines qui doit être spécialisée pour intervenir efficacement dans l'individualisation de la peine et faciliter la réinsertion sociale du détenu.

L'un des moyens pour permettre cette réinsertion est la ferme pénitentiaire de saliakro qui a été inauguré en juin 2014 (la Côte d'Ivoire est le 3<sup>e</sup> pays à l'implémenter après le Burkina Faso et le Ghana).

A terme, nous pensons que cette nouvelle approche, démultipliée, verra la décongestion des prisons, la prévention de la récidive, la sécurité procurée à la société et une meilleure humanisation de la détention.

#### **5. Contribution à l'amélioration de la justice commerciale et de l'environnement des affaires**

La confiance retrouvée par les bailleurs de fonds en la Côte d'Ivoire matérialisée entre autres par leur disponibilité à financer, au-delà de nos espérances, le Plan National de Développement (PND) motive davantage l'Etat à rendre son action plus agissante par la création d'institutions fortes.

C'est dans cette perspective que le Président de la République a procédé par décision n °01/ PR du 11 janvier 2012 à la création des tribunaux de commerce.

Cette mesure qui s'inscrit dans la dynamique de la modernisation du dispositif juridique et judiciaire procède de la volonté du premier magistrat de notre pays de renforcer la confiance entre la justice et le secteur privé et d'assurer l'attractivité de l'investissement par la sécurisation de l'environnement des affaires dans notre pays.

Cet acte de haute portée économique a été suivi par la création du Tribunal de Commerce d'Abidjan par Décret N°2012-628 du 06 Juillet 2012 portant création du Tribunal de Commerce d'Abidjan et fixant son ressort territorial.

Depuis le démarrage de ses activités à ce jour, le Tribunal du commerce d'Abidjan a reçu plus de 10998 affaires portées essentiellement sur les litiges économiques et a rendu plus de 8352 décisions. Quant aux registres du Commerce, plus de 20.000 entreprises ont été immatriculées par cette juridiction. La performance de cette juridiction qui fait aussi bien notre fierté que celle du monde des affaires n'est plus à démontrer. On pourrait noter à l'actif de cette juridiction avec satisfaction le respect des délais de jugement des litiges commerciaux, passés de **trois cent quatre-vingt-dix (390) à trente-huit (38) jours** moyen allant de l'introduction de l'instance jusqu'au prononcé de la décision, la publication de la quasi-totalité des décisions rendues et sa célérité à satisfaire les usagers.

Cette juridiction vient d'être dotée grâce à l'appui de la Banque Mondiale d'un système de gestion électronique des actes et procédures, mais également la constitution d'une base de données ; toute chose qui contribuera à l'amélioration du service de registre du commerce et du crédit mobilier.

La contribution du Ministère de la Justice dans la création d'un cadre favorable et attractif des affaires s'est traduit entre autres par :

- la réduction des frais d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de 15 000 francs CFA à 10 000 francs CFA ;

- l'harmonisation des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale
- la création d'un mode alternatif de règlement des litiges, à savoir la médiation judiciaire et conventionnelle. Elle permet aux parties en conflit de régler leurs différends avec le concours d'un tiers neutre choisi par elles-mêmes.

Toutes ces réformes ont permis à notre pays d'améliorer son classement dans l'édition 2014 du rapport annuel, "Doing Business", de la Banque mondiale sur le climat des affaires dans le monde.

Classée 158<sup>ème</sup> sur 189 pays en 2014, notre pays a gagné, dans ce classement onze places pour s'installer au 147<sup>ème</sup> rang mondial des pays offrant un climat des affaires favorable à l'entrepreneuriat privé.

## **6. Sécurisation des documents judiciaires**

La falsification et la contrefaçon de documents officiels prennent de l'ampleur avec des conséquences inestimables pour les citoyens et pour l'Etat.

Pour lutter contre ce phénomène et rassurer les populations quant à l'authenticité des documents judiciaires, le Conseil des Ministres a adopté, à sa séance du 09 avril 2014, **une communication relative au projet de sécurisation des documents judiciaires tels que :**

- les certificats de nationalité ivoirienne et autres certificats (Célibat, coutume, capacité à mariage, etc.);
- les entêtes de grosses des jugements
- les entêtes d'expédition ;
- les ordonnances;
- les bulletins de casiers judiciaires ;
- les entêtes des actes d'individualité.....

A ce jour, ces supports sécurisés sont disponibles.

## **7. Proposition et mise en œuvre de mesures tendant à la prévention des cas d'apatridie**

Comme vous le savez, la crise politique qu'a traversée notre pays et qui a abouti à un conflit armé en septembre 2002 a remis à l'ordre du jour la question de l'extranéité anormalement prolongée de certaines populations qui, bien qu'ayant entièrement intégré le tissu social ivoirien et se considérant comme des Ivoiriens, restent juridiquement des non nationaux, sans avoir pour autant une autre nationalité.

Il s'agit en l'occurrence des immigrants de la période coloniale et de leurs enfants nés sur le sol ivoirien.

Aussi, préoccupées par le sort de cette frange de la population ayant la possession d'état d'Ivoirien ou nés sur le sol ivoirien, les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis ont donc commis le Gouvernement de Réconciliation nationale pour proposer des mécanismes légaux visant à régler de façon simple et accessible leur cas.

La loi n°2004-662 du 17 décembre 2004 portant dispositions spéciales en matière de naturalisation, amendée par deux(02) décisions présidentielles prises en 2005, avait été prise à cet effet.

Mais, dans les faits, leur applicabilité avait été nulle, eu égard aux délais de vigueur relativement courts qui avaient été prévus, à la complexité de l'acquisition de la nationalité par voie de naturalisation, et au déficit d'informations données aux populations concernées.

Aussi, fort de la leçon apprise, et **pour régler définitivement cette question identitaire** qui a constitué une des préoccupations majeures des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, il s'est avéré indispensable de proposer de nouvelles mesures d'acquisition de la nationalité, simples et accessibles.

S'inspirant de l'exemple de plusieurs pays, il a été retenu, en lieu et place de la naturalisation, la méthode plus libérale et plus facile de **l'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration.**

Au 31 Octobre 2014, nous étions à **31 307 souscriptions.**

## **8. Les procédures judiciaires de la crise postélectorale**

La crise postélectorale a enregistré de nombreuses violations des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, de nombreux dégâts matériels et des actes attentatoires à la sureté de l'Etat.

Ainsi, en vue de faire la lumière sur ces évènements malheureux, le Gouvernement, par le biais de ses services compétents a initié diverses actions dans le cadre des procédures judiciaires à savoir l'opération d'exhumation et d'identification des corps et restes mortels, la reprise des audiences des cours d'assises et l'instruction des dossiers de la crise postélectorale.

➤ **L'opération d'exhumation et d'identification**

Dans le cadre des enquêtes sur les atrocités et différents crimes perpétrés au cours de la crise post-électorale, le parquet, à travers la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction, a procédé à des opérations d'exhumation et d'identification des corps des personnes décédées au cours de cette période et enterrées en dehors des lieux d'inhumation connus et légalement autorisés à cet effet sur le territoire national.

Une équipe pluridisciplinaire composée de représentants de l'administration publique, de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, du secteur privé, des Organisations Non Gouvernementales ont conduit cette opération au niveau du District d'Abidjan dans les communes de Yopougon, Attécoubé, Adjamé, Treichville, Cocody et Abobo du 04 avril au 06 février 2004.

Les fouilles effectuées sur quatre-vingt-neuf (89) sites répartis dans les communes de Yopougon, Attécoubé, Adjamé, Treichville et Cocody ont permis de retrouver 235 restes humains provenant de cent vingt-quatre (124) tombes individuelles et de vingt-huit (28) fosses communes.

Quant à Abobo, les recherches, portées sur deux fosses communes et une tombe individuelle dans le cimetière municipal, ont permis de retrouver cinq cent quatre-vingt-trois (583) restes humains.

Au total cent quarante-deux (142) corps ont été identifiés à ce jour dans le District d'Abidjan et des certificats de décès ont été délivrés à cent vingt un (121) d'entre eux. Il importe d'indiquer que le processus d'identification se poursuit notamment sur les restes humains exhumés à Abobo.

En ce qui concerne la région ouest du pays, une mission d'évaluation des sites abritant des corps et restes humains a permis de recenser vingt-deux (22) sites, quinze (15) tombes, vingt-deux (22) fosses communes et un nombre non encore déterminé de puits et de fosses septiques.

➤ **La reprise des audiences des cours d'assises**

Après plus d'une décennie d'interruption, les audiences des cours d'assises ont repris dans les différents cours d'appel. Les affaires criminelles et autres délits annexes qui portent notamment sur le viol, l'assassinat, la tentative de meurtre, le vol en réunion à main armée et les atteintes à la sûreté de l'Etat constituent l'essentiel des dossiers. Environ deux cent cinquante (250) procédures sont concernées par cette première session d'assises d'avant les vacances judiciaires qui se déroulent tant à Abidjan, Abengourou, Bouaké, Korhogo, Daloa, Man et Gagnoa.

Il est envisagé des sessions d'assises sur les dossiers de la crise postélectorale. dont le premier en l'état concerne quatre-vingt-dix (90) personnes.

➤ **Les dossiers de la crise postélectorale**

Depuis sa création, la Cellule Spéciale d'Enquête, aujourd'hui Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction soixante a conduit (61) procédures dont:

- vingt-trois (23) dossiers renvoyés devant le tribunal correctionnel dont sept (07) déjà jugés;
- treize (13) dossiers renvoyés devant le Procureur Général dont un (01) renvoyé aux assises;
- cinq (05) ordonnances de non-lieu ;
- et vingt (20) dossiers en cours d'instruction.

S'agissant des comptes bancaires, sur deux cent quatre-vingt-neuf (289) comptes gelés par le parquet et la section « recherches » de la Brigade de Gendarmerie à la suite des directives de l'Organisation des Nations Unies, cent quatre-vingt-dix-neuf (199) ont fait l'objet de dégel.

Quant aux détenus, initialement estimés à six cent cinquante-neuf (659), deux cent cinquante-cinq (255) bénéficient aujourd'hui d'une liberté provisoire tandis que quatre cent quatre (404) sont encore en détention.

## **9. Lutte contre l'impunité et protection des droits de**

En vue de mettre fin aux violations massives des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire enregistrées au cours de la décennie de crise socio-politique de notre pays, diverses mesures ont été prises par le Gouvernement. Le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, au regard de ses attributions, a entrepris diverses activités :

### **➤ d'information, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'Homme**

- séminaire de renforcement des capacités des forces militaires et paramilitaires, de la jeunesse et des femmes sur le respect des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ;
- organisation des caravanes des Droits de l'Homme sur l'étendue du territoire national
- diffusion des articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sur le réseau téléphonique mobile.

### **➤ d'assistance aux populations**

- organisation avec le concours du HCR des audiences foraines pour l'établissement de jugements supplétifs d'acte de naissance au bénéfice des enfants vivant dans des centres d'accueil des enfants vulnérables et exposés au risque d'apatridie ;
- création d'une banque de données numériques des journaux officiels édités depuis 1959 ;
- mise en place des kiosques d'information et d'orientation dans onze (11) tribunaux pilotes ;
- mise en place des cliniques juridiques au chef-lieu de six régions du pays.

### **➤ d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales**

- élaboration d'un recueil des conventions et traités signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire
- adoption, le 13 décembre 2012, par l'Assemblée nationale, d'une loi portant modification de la Constitution qui autorise la ratification du Statut de Rome

- réforme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012), élaborée conformément aux principes de Paris. Les innovations induites par le présent texte peuvent être appréciées au niveau des attributions, de la composition et de l'organisation d'une part, du fonctionnement, de la saisine et de la procédure ainsi que du régime financier de cette structure de promotion et de défense des Droits de l'Homme, d'autre part.
- loi n° 2013-649 du 13 septembre 2013 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de 1954 relative au statut des apatrides, signée le 28 septembre 1954 à New York
- loi n° 2013-647 du 13 septembre 2013 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, signée le 28 septembre 1954 à New York
- loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'Homme

➤ **Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme**

- coopération avec l'ensemble avec les organismes internationaux et régionaux en charge de la question des droits de l'Homme (Conseil des Droits de l'Homme, Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)...
- élaboration du rapport initial et cumulé de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- élaboration du rapport initial et cumulé de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- élaboration du rapport de la Côte d'Ivoire dans le cadre du second cycle de l'Examen Périodique Universel.

**Mesdames et Messieurs,**

Tous ces acquis que je viens d'énumérer succinctement n'auraient pas pu être atteints sans la précieuse contribution et l'esprit imaginatif de mes collaborateurs, de l'ensemble du personnel du Ministère et surtout de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux à qui je voudrais, à ce stade de mes



propos rendre solennellement hommage. Merci à tous pour ses efforts inlassables qui ont permis de réaliser ces résultats.

## **II.PERSPECTIVES**

Pour combler le déficit de juridictions et d'établissements pénitentiaires, nous envisageons de construire de nouvelles juridictions de premier et de second degré ainsi qu'une dizaine d'établissements pénitentiaires d'ici fin 2015. Ce qui contribuera à favoriser la proximité et à sécuriser davantage la société.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès à la justice pour tous, particulièrement pour les plus défavorisés des justiciables, un projet de loi pour l'amélioration de l'assistance judiciaire et juridique est cours d'élaboration.

Afin de permettre aux acteurs du système judiciaire de respecter l'éthique et la déontologie attachées à leur fonction, assurer la moralisation du secteur judiciaire et restaurer la confiance des justiciables et des investisseurs économiques dans nos institutions judiciaires, une charte d'éthique et huit (08) codes de déontologie spécifiques seront mis à la disposition des acteurs du système judiciaire ; un observatoire de la justice sera créé, d'ici fin 2015.

En fin, la construction de juridictions de Commerce à, Abidjan sud, Bouaké et San Pedro est programmée pour les années à venir.

## **CONCLUSION**

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2012, d'importantes réformes ont été mises en œuvre, certes pour moderniser notre justice mais également pour la rendre plus sûre, pour le monde des affaires, et surtout permettre aux citoyens de faire reconnaître leurs droits.

Ce qui a été fait depuis deux ans est consistant, et ce qui reste à faire est considérable.

Les réformes qui ont été engagées, celles qui sont en cours et celles à venir **sont en train de changer et vont changer le visage de la Justice car notre objectif est l'amélioration de la qualité de la Justice en Côte d'Ivoire.**

Notre ambition est de modifier en profondeur les relations entre la justice et les citoyens pour tendre à plus de proximité, d'accessibilité et d'efficacité.

Honorables Invités,  
Chers Amis de la Presse,

C'est sur cette note que je voudrais clore ces propos liminaires afin de me prêter à vos questions et préoccupations.

Je vous remercie de votre aimable attention.